

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 144

18 janvier 2008

SOMMAIRE

A.I.O.F. Holding S.A.	6905	Logan Estates, s.à r.l.	6909
Aleon Holding S.A.	6867	Lotralux S.A.	6875
Arkham International S.A.	6897	Lubelim S.A.	6871
Associated Consulting Engineers (Holdings) S.A.	6910	Manley Investment S.A.	6883
BOC Frankfurt GP S.à r.l.	6867	Newell Corp S.à.r.l.	6885
Bofin S.A.	6866	Orphee S.A.	6876
Brasserie Jacques	6900	Park Ridge Investments S.à r.l.	6876
Brøderna-Sten S.A.	6866	Poland Residential (Lux) Holding Company II S.à r.l.	6866
Capital Financial Holdings Luxembourg SA	6910	PS UK S.à r.l.	6900
Cotrel Investissements	6912	REO Invest, S. à r.l.	6891
Crédit Agricole Funds	6891	SaarGummi technologies S.à r.l.	6867
Damire International S.A.	6891	SCD Oradea Satu Mare Holding S.A.	6878
Euro-Print Sàrl	6901	S.C.I. Ehlbusch	6901
Eutag S.A.	6900	Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.)	6900
Factum Valoris S.à r.l.	6897	Société Européenne de Financement et d'Investissement S.A.	6912
Famigro S.A.	6872	T.B.M.D. Gestion S.A.	6876
Fintal Holding S.A.	6910	T.P.H. Lux S.A.	6897
Gestak SA	6871	Tradeka International S.à r.l.	6876
Go Conseil S. à r. l.	6872	Universel Participations S.A.	6877
Hospitality Invest S.à r.l.	6901		
I.S.C.O. Sàrl	6897		

Bofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 46.030.

EXTRAIT

Il résulte entre autres d'un Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration de la société BOFIN S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2007 que:

2. Conformément à l'alinéa 5 de l'article 51 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de coopter Monsieur Philippe Zeithoun, administrateur de sociétés, né le 8 décembre 1970 à Paris, demeurant à F-75019 Paris 2, rue de Tanger, en remplacement de Madame Julie De Chilly, démissionnaire, demeurant à Dallas, Texas, 75205 - 4419 Westway avenue, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

3. Conformément à l'article 10 des statuts de la société, le conseil d'administration délègue la gestion journalière de la société à Monsieur Thomas Bosoni, demeurant à F-75116 Paris, 12, avenue Kleber,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008004469/1040/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Brøderna-Sten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7430 Fischbach, 4, rue du Berger.
R.C.S. Luxembourg B 115.211.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Fischbach en date du 29 octobre 2007

L'assemblée décide:

De rayer l'administrateur avec effet immédiat:

Monsieur Scheiwen Gérard

De nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2011:

Monsieur Stein Erik, 4, rue du Berger, L-7430 Fischbach

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN • NICKELS & ASSOCIES S.à r.l.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008004471/1132/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Poland Residential (Lux) Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.818.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49690 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008004689/211/11.

(070175653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Aleon Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2008004691/239/12.

(070176180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

BOC Frankfurt GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 112.643.

Les comptes annuels du 7 décembre 2005 au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2008004702/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL03007. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

SaarGummi technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.820.750,00.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 108.936.

In the year two thousand seven, on the sixth day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SG SEALING LTD, a company organized and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Bordeaux court, Les Echelons, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, SY1 6AW, United Kindgom, with registration number 42115 at the Guernsey Trade Register (the «Shareholder»),

here represented by M^e Manfred Müller, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at St. Peter Port, Guernsey, on December 3, 2007. Said proxy, signed by the shareholder, the proxy holder and the instrumenting notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration. The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the Société à responsabilité limitée - Gesellschaft mit beschränkter Haftung SaarGummi TECHNOLOGIES S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 97, route du Vin, L-5445 Schengen, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-108.936 (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of June 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1127 of October 31, 2005. The articles of incorporation have last been amended following a notariale deed enacted on April 27, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1642 of August 30, 2006. The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of sixty-seven million eight hundred eight thousand two hundred fifty euro (EUR 67,808,250.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to sixty-seven million eight hundred twenty thousand seven hundred fifty euro (EUR 67,820,750.-), represented by two million seven hundred twelve thousand eight hundred thirty (2,712,830) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. To issue two million seven hundred twelve thousand three hundred thirty (2,712,330) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be issued together with a share premium in the aggregate amount of eighteen euro forty-seven cent (EUR 18.47), having the same rights as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the resolutions to be taken by the Shareholder, acting in lieu of an extraordinary general meeting of shareholders, resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription for these two million seven hundred twelve thousand three hundred thirty (2,712,330) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by the Shareholder, and to accept payment in full of the aggregate nominal value of such new shares and of the share premium thereon, by a contribution in kind consisting of four hundred (400) ordinary B shares in MELODIA INVESTMENTS LIMITED, a company governed by the laws of Gibraltar and having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

4. To amend article 5, first paragraph, of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions.

First resolution

The Shareholder resolved to increase the Company's subscribed capital by an amount of sixty-seven million eight hundred eight thousand two hundred fifty euro (EUR 67,808,250.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to sixty-seven million eight hundred twenty thousand seven hundred fifty euro (EUR 67,820,750.-), represented by two million seven hundred twelve thousand eight hundred thirty (2,712,830) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two million seven hundred twelve thousand three hundred thirty (2,712,330) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be issued together with a share premium in the aggregate amount of eighteen euro forty-seven cent (EUR 18.47), having the same rights as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present resolutions.

Subscription - Payment

There now appeared M^e Manfred Müller, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Shareholder by virtue of the same proxy as referred here above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder for the number of shares mentioned hereafter and to make payment in full for each such new share thus subscribed, including any share premium thereon, by a contribution in kind consisting of four hundred (400) ordinary B shares (the «Contribution») in MELODIA INVESTMENTS LIMITED, a company governed by the laws of Gibraltar and having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, as follows:

Shareholder and subscriber	Subscribed and paid-in capital (Euro)	Number of shares	Share premium (Euro)
SG SEALING LTD	67,808,250.-	2,712,330	18.47

The Contribution represents a net contribution in an aggregate amount of sixty-seven million eight hundred eight thousand two hundred sixty-eight euro forty-seven cent (EUR 67,808,268.47).

The Shareholder and subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by the Shareholder and subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder and subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further stated that a report has been drawn up by the Shareholder, and signed by Mr Peter G. Radford, director of the Shareholder, wherein the Contribution so contributed is described and valued.

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

Thereupon, the Shareholder resolves to accept said subscription and payment by the subscriber and to allot the two million seven hundred twelve thousand three hundred thirty (2,712,330) new shares of the Company to the Shareholder as stated above.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend the articles of incorporation as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at sixty-seven million eight hundred twenty thousand seven hundred fifty euro (EUR 67,820,750.-), divided into two million seven hundred twelve thousand eight hundred thirty (2,712,830) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.»

Expenses

As following the contribution in kind to the Company made by the Shareholder, consisting of four hundred (400) ordinary B shares in MELODIA INVESTMENTS LIMITED, prenamed, the Company holds more than 65% (in the present case: 100%) of the issued share capital of MELODIA INVESTMENTS LIMITED, a company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company, which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption in this case.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand six hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am sechsten Dezember.

Erschien vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

SG SEALING LTD, eine nach dem Recht der Kanalinseln gegründete Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in Bordeaux court, Les Echelons, St. Peter Port, Guernsey, Kanalinseln, SY1 6AW, Vereinigtes Königreich, eingetragen im Handelsregister von Guernsey unter Nummer 42115 (die «Gesellschafterin»),

hier vertreten durch Maître Manfred Müller, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in St. Peter Port, Guernsey, am 3. Dezember 2007.

Die oben genannte Vollmacht, unterzeichnet von der Gesellschafterin, dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Gesellschafterin hat den amtierenden Notar angewiesen festzuhalten, dass die Gesellschafterin die Alleingesellschafterin der Société à responsabilité limitée - Gesellschaft mit beschränkter Haftung SaarGummi TECHNOLOGIES S.à r.l. ist, einer Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), Gesellschaftssitz in 97, route du Vin, L-5445 Schengen, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen ins Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B-108.936 (die «Gesellschaft»), gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 20. Juni 2005, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1127 vom 31. Oktober 2005 veröffentlicht worden ist. Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde vom 27. April 2006, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1642 vom 30. August 2006.

Die Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von siebenundsechzig Millionen achthundertachttausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 67.808.250,-), um das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), auf siebenundsechzig Millionen achthundertzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 67.820.750,-), eingeteilt in zwei Millionen siebenhundertzwölftausendachthundertdreißig (2.712.830) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zu erhöhen.

2. Ausgabe von zwei Millionen siebenhundertzwölftausenddreihundertdreißig (2.712.330) neuen Gesellschaftsanteilen in einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zusammen mit einem Agio in einem Gesamtbetrag von achtzehn Euro siebenundvierzig Cent (EUR 18,47), welche ab dem Tag der Beschlüsse des Gesellschafters -handelnd anstelle einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung- über die vorgeschlagene Kapitalerhöhung, die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile haben werden und welche an den Gewinnausschüttungen in der gleichen Weise beteiligt sein werden.

3. Annahme der Zeichnung dieser zwei Millionen siebenhundert-zwölftausenddreihundertdreißig (2.712.330) neuen Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) durch die Gesellschafterin, Annahme

der vollständigen Einzahlung des Gesamtnennwertes dieser neuen Gesellschaftsanteile und des Agios durch eine Sacheinlage, bestehend aus vierhundert (400) B-Stammanteilen der MELODIA INVESTMENTS LIMITED, einer Gesellschaft die dem Recht Gibraltars unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

4. Abänderung des Artikels 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, um die vorgeschlagene Kapitalerhöhung wiederzugeben.

5. Verschiedenes.

Hat den Notar angewiesen, folgende Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin hat die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von siebenundsechzig Millionen achthundertachttausendzwei-hundertfünfzig Euro (EUR 67.808.250,-) beschlossen, um das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), auf siebenundsechzig Millionen achthundertzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 67.820.750,-), eingeteilt in zwei Millionen siebenhundertzwölftausendachthundertdreißig (2.712.830) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin hat die Ausgabe von zwei Millionen siebenhundertzwölftausenddreihundertdreißig (2.712.330) neuen Gesellschaftsanteilen in einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zusammen mit einem Agio in einem Gesamtbetrag von achtzehn Euro siebenundvierzig Cent (EUR 18,47), beschlossen, welche ab dem Zeitpunkt vorliegender Beschlüsse die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile haben und welche an den Gewinnausschüttungen in der gleichen Weise beteiligt sind.

Zeichnung und Erbringung der Sacheinlage

Daraufhin ist erschienen, Maître Manfred Müller, vorerwähnt, handelnd in seiner Eigenschaft als ordnungsgemäß beauftragter Bevollmächtigter der Gesellschafterin, aufgrund der eingangs erwähnten Vollmacht. Die erschienene Person erklärt die hiernach angegebene Anzahl neuer Gesellschaftsanteile im Namen und für Rechnung der Gesellschafterin wie folgt zu zeichnen und den Gesamtnennwert dieser neu ausgegebenen

Gesellschaftsanteile, zusammen mit diesbezüglichem Agio, durch eine Sacheinlage, bestehend aus vierhundert (400) B-Stammaktien (die «Sacheinlage») der MELODIA INVESTMENTS LIMITED, einer Gesellschaft die dem Recht Gibraltars unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, vollständig wie folgt in die Gesellschaft einzuzahlen:

Gesellschafter und Zeichner	Gezeichnetes eingezahltes Kapital (Euro)	Anzahl Anteile	Agio (Euro)
SG SEALING LTD	67.808.250,-	2.712.330	18,47

Die Sacheinlage entspricht einer Nettoeinlage in der Gesamthöhe von siebenundsechzig Millionen achthundertachttausendzweihundertachtundsechzig Euro siebenundvierzig Cent (EUR 67.808.268,47).

Die Gesellschafterin und Zeichnerin, vertreten durch ihren ordnungsgemäß beauftragten Bevollmächtigten, erklärt, dass die Sacheinlage nicht dinglich oder in einer sonstigen Art und Weise belastet ist, dass der freien Übertragung der Sacheinlage an die Gesellschaft kein Hindernis im Wege steht, und dass sämtliche Anweisungen zur Tätigkeit aller Mitteilungen, Registrierungen und sonstiger Formalitäten gegeben worden sind, die sich als notwendig erweisen, um die Sacheinlage rechtswirksam an die Gesellschaft zu übertragen. Der Nachweis des Eigentums der Gesellschafterin und Zeichnerin an der Sacheinlage ist dem amtierenden Notar erbracht worden.

Die Gesellschafterin und Zeichnerin, vertreten durch ihren ordnungsgemäß beauftragten Bevollmächtigten, erklärt weiterhin, dass die Gesellschafterin einen Bericht erstellt hat, der durch Herrn Peter G. Radford, dem Verwaltungsrat der Gesellschafterin, unterzeichnet worden ist, und in dem die eingebrachte Sacheinlage beschrieben und bewertet wird. Dieser Bericht bleibt vorliegender Urkunde beigefügt und wird mit ihr zusammen bei den Einregistrierungsbehörden hinterlegt.

Dritter Beschluss

Schließlich beschließt die Gesellschafterin vorgenannte Zeichnung und Zahlung durch die Zeichnerin anzunehmen und der Gesellschafterin die zwei Millionen siebenhundertzwölftausenddreihundertdreißig (2.712.330) neuen Gesellschaftsanteile der Gesellschaft wie oben erwähnt zuzuteilen.

Vierter Beschluss

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt die Gesellschafterin, den ersten Absatz des Artikels 5 des Gesellschaftsvertrages wie folgt abzuändern:

« **Art. 5. Gesellschaftskapital, (erster Absatz).** Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt siebenundsechzig Millionen achthundertzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 67.820.750,-), aufgeteilt in zwei Millionen sieben-

hundertzwölf-tausendachthundertdreißig (2.712.830) Anteile. Jeder Anteil hat einen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) und ist vollständig eingezahlt.»

Kosten

Da infolge der Sacheinlage durch die Gesellschafterin in die Gesellschaft, bestehend aus vierhundert (400) B-Stammaktien der Melodia Investments Limited, vorerwähnt, die Gesellschaft mehr als 65% (in vorliegendem Falle 100%) des ausgegebenen Kapitals der MELODIA INVESTMENTS LIMITED hält, einer Gesellschaft mit Geschäfts- und Gesellschaftssitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, und da diese Sacheinlage ausschließlich gegen Ausgabe neuer Anteile am Kapital der Gesellschaft erfolgt, deren Geschäfts- und Gesellschaftssitz sich in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union befindet, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, der für den vorliegenden Falle eine Steuerbefreiung vorsieht.

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf sechstausendsechshundert Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst ist; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und deutschen Textes, wird der englische Text vorwiegen.

Nach Vorlesung der Urkunde vor dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertreter der erschienenen Gesellschafterin, hat derselbe diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Müller, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch an der Alzette, am 10. Dezember 2007, Relation: EAC/2007/15520. — Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 24. Dezember 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008004884/239/228.

(070176454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Lubelim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.799.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} septembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 312 de 1988, modification des statuts par acte sous seing privé par la conversion du capital social en euros en date du 22 février 2001 dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 205 du 6 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUBELIM S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004791/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05881. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Gestak SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R.C.S. Luxembourg B 95.978.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004760/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04581. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Go Conseil S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9656 Harlange, 17, rue Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 100.543.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004768/1681/13.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2007, réf. DSO-CL00287. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070176631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Famigro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.290.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of November,

Before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FAMIGRO S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 31, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, who appoints as Secretary and the Meeting as scrutineer Frédéric Chartier, Avocat, residing in Luxembourg, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholder is represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on the attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list prepared and certified by the Bureau that one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of 248.- EUR (two hundred forty-eight euros) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) are duly represented at this Meeting. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholder represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 248.- (two hundred forty-eight euro) each, to an amount of EUR 62,000.- (sixty-two thousand euro) by way of creation and issuance of 125 (one hundred twenty-five) new shares of the Company with a par value of EUR 248.- (two hundred forty-eight euro) each.

3. Subscription to the increase specified under item 2 above, and payment of the consideration for the capital increase.

4. Subsequent amendment of article 5.1 (Share Capital) of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes to the share capital adopted under item 2 above to say:

«5.1 The Company has a subscribed share capital of EUR 62,000.- (sixty-two thousand euro) represented by 250 (two hundred fifty) shares in registered form (actions nominatives), with a par value of EUR 248.- (two hundred forty-eight euro) each, all subscribed and fully paid-up.»

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, and after due consideration, the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 248.- (two hundred forty-eight euro) each, to an amount of EUR 62,000.- (sixty-two thousand euro) by way of creation and issuance of 125 (one hundred twenty-five) new shares of the Company with a par value of EUR 248.- (two hundred forty-eight euro) each and the Meeting hereby issues such new shares.

Third resolution

The Meeting approves and accepts the subscription and the payment of the 125 (one hundred twenty-five) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

Karl Nils Anders Grotenfelt, born on January 10, 1944 in Helsingfors, Finland, with private address in Järvikylä, 79600 Joroinen, Finland hereby represented by Frédéric Chartier, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 19th November, 2007, declares to subscribe to the 125 (one hundred twenty-five) newly issued registered shares of the Company and to fully pay them by way of a contribution in kind to the Company consisting of 250 (two hundred fifty) shares of FAMIGRO NV/SA, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 97, rue Royale (4ème étage), B-1000, Brussels, Belgium, registered with the RPM Brussels under number 0459.525.226 (the Shares).

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Pursuant to articles 26-1 and article 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, the Shares so contributed in kind have been the subject of a report prepared by FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l. with its professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, as independent auditor (réviseur d'entreprises), dated 14th November, 2007, which concludes as follows:

«Based on our work, we have no specific comment on the global value of contribution in kind which is in relation with the number and the par value of the shares that will be issued in counterpart.»

The said auditor's report and proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend Article 5.1 (Share Capital) of the Articles which will henceforth have the following wording:

«5.1 The Company has a subscribed share capital of EUR 62,000.- (sixty-two thousand euro) represented by 250 (two hundred fifty) shares in registered form (actions nominatives), with a par value of EUR 248.- (two hundred forty-eight euro) each, all subscribed and fully paid-up.»

Tax exemption

The contribution in kind consisting of more than 65% of the shares of a company having its registered office in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the law of 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately 1,500 Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingtième jour de novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de FAMIGRO S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Luxembourg (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, C.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée comme scrutateur Frédéric Chartier, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire est représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur la liste de présence qui demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par le représentant de l'actionnaire et les membres du Bureau.

Le pouvoir de l'actionnaire représenté à l'Assemblée demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signé par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Comme indiqué par la liste de présence, préparée et certifiée par le Bureau que 125 (cent vingt-cinq) actions ayant une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est représentée à l'Assemblée. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après, sans convocation préalable, l'actionnaire représenté à l'Assemblée ayant approuvé de délibérer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée ne varietur par l'actionnaire représenté à l'Assemblée, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte ainsi que la procuration, pour subir les formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions ayant une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune, à EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros) par l'émission de 125 (cent vingt-cinq) nouvelles actions nominatives de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune.

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 (Capital Social) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital adoptée au point 2. ci-dessus:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros), représenté par deux cent cinquante (250) actions nominatives ayant une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune.»

5. Divers.

Après que l'Assemblée ait approuvé ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée, après examen, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'actionnaire représenté se considérant avoir été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions ayant une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune, à EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros) par l'émission de 125 (cent vingt-cinq) nouvelles actions nominatives de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune et l'Assemblée émet lesdites nouvelles actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement de 125 (cent vingt-cinq) nouvelles actions de la Société comme suit:

Souscription - Paiement

Karl Nils Anders Grotenfelt, né le 10 janvier 1944 à Helsingfors, Finlande, avec adresse privée à Järvikylä, 1960 Joroinen, Finlande représenté par Frédéric Chartier, avocat, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir en date du 19 novembre 2007, déclare souscrire aux 125 (cent vingt-cinq) actions nominatives nouvellement émises de la Société et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en une contribution à la Société de 250 (deux cent cinquante) parts de la société FAMIGRO, une société de droit belge ayant son siège social à 97, avenue Royale (4^{ème} étage), B-1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès du RPM de Bruxelles sous le numéro 0459.525.226 (les Parts).

L'apport en nature des Parts pour un montant total de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sera entièrement alloué au compte capital social de la Société.

Aux termes des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les Parts contribuées ont fait l'objet d'un rapport préparé par FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, société à responsabilité limitée ayant son adresse à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises, en date du 14 novembre 2007, et conclut ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport et la procuration, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros), représenté par deux cent cinquante (250) actions nominatives ayant une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 1.500,- Euros.

Exonération du droit d'apport

L'apport en nature représentant plus de 65% des parts sociales émises par une société ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Chartier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, Relation LAC/2007/36988. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008004885/211/190.

(070176471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Lotralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 27, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 107.795.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004786/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04353. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

T.B.M.D. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 102.566.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004789/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04594. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Park Ridge Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.253.

Constituée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1141 du 13 juin 2006, modification des statuts par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 45 du 25 janvier 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARK RIDGE INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004792/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05882. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Tradeka International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.999.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49544 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008004817/211/11.

(070176513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Orphee S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 35.423.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société PARTNER INVEST LIMITED, ayant son siège social Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, ci-après dénommée: «le mandant»,

ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme ORPHEE S.A., ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B

35.423, a été constituée suivant acte notarié du 22 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 163 du 4 avril 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 192 du 3 mars 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme ORPHEE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quarante-quatre euros cinquante-six cents (EUR 594.944,46) divisé en quatre cent quatre-vingts(480) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le mandant, dûment représenté, est devenu propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme ORPHEE S.A., prédésignée.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique le mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société en sa qualité de liquidateur.

V.- Que le mandant, dûment représenté, déclare en outre que le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux de la société dissoute, connus ou encore inconnus.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège de la Société soit au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16153. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008004797/239/49.

(070176706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Universel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 84.879.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004798/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04355. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

SCD Oradea Satu Mare Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 134.552.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCD PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

here represented by:

Mr Nicolas Dumont, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14th December 2007.

which proxy after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SCD ORADEA SATU MARE HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at sixty thousand euro (EUR 60,000.-) divided into thirty thousand (30,000) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at 1.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by SCD PROPERTY GROUP S.A., above-mentioned.

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand five hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130), Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143), Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086), Mr Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

- AUDIT TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SCD PROPERTY GROUP S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par:

Monsieur Nicolas Dumont, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SCD ORADEA SATU MARE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR) divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi du 10 août 1915 telle que modifiée prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société SCD PROPERTY GROUP S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086), Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- AUDIT TRUST S.A., une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi. Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Dumont, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16145. — Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008004883/239/280.

(070176456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Manley Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.569.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société MEDITHARE SA, ayant son siège social à Samuel Lewis and 56 St, Tila Building, Office 3, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 28 novembre 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANLEY INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres -unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.
- 5) Le siège de la société est fixé au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007. LAC/2007/40722. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008004894/5770/135.

(070176646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Newell Corp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 134.570.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of November.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

Appeared:

Mr Robert D. Newell, manufacturer and specialist in recycling of goods, residing in VA 23924 Chase City, (Virginia), 367 Jonbil Road, (United States of America),

here represented by Mr Daniel Fondu, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, has requested the undersigned notary to draw up the bylaws of a private limited company («société à responsabilité limitée») as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is NEWELL CORP S.à.r.l., (hereafter the «Company»).

Art. 3. The Company's object is the converting and recycling of post industrial products for ropes, cordages, mops...

In addition the purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies as well. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. It may also acquire, enhance, and dispose patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Foetz.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The duration of the Company is unlimited.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by hundred and twenty-five (125) sharequotas of one hundred Euros (100.- EUR) each, which have all been subscribed by the sole shareholder, Mr. Robert D. Newell, manufacturer and specialist in recycling of goods, residing in VA 23924 Chase City, (Virginia), 367 Jonbil Road, (United States of America).

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota.

The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas *inter vivos* to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas *mortis causa* to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 12. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends has to be taken by an extraordinary meeting of the shareholders.

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31st, 2007.

Payment of the shares

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its incorporation, is approximately valued at one thousand Euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established in L-3895 Foetz, 1, rue de l'Industrie, Ecostart Bâtiment.
- 2.- Mr. Robert D. Newell, manufacturer and specialist in recycling of goods, born in North Carolina, (United States of America), on the 16th July 1950, residing in VA 23924 Chase City, (Virginia), 367 Jonbil Road, (United States of America), is appointed as manager for an undetermined duration.
- 3.- The Company is bound in any circumstances by the sole signature of the manager.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Robert D. Newell, manufacturier et spécialiste en recyclage de produits, résidant à VA 23924 Chase City, (Virginia), 367 Jonbil Road, (Etats-Unis d'Amérique),

ici représenté par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NEWELL CORP S.à.r.l., (ci-après la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet le recyclage de produits industriels en cordes, cordages et balais.

Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, qui ont été ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Robert D. Newell, manufacturier et spécialiste en recyclage de produits, résidant à VA 23924 Chase City, (Virginia), 367 Jonbil Road, (Etats-Unis d'Amérique).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3895 Foetz, 1, rue de l'Industrie, Ecostart Bâtiment.
- 2.- Monsieur Robert D. Newell, manufacturier et spécialiste en recyclage de produits, né en Caroline du Nord, (Etats-Unis d'Amérique), le 16 juillet 1950, résidant à VA 23924 Chase City, (Virginia), 367 Jonbil Road, (Etats-Unis d'Amérique), est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2007, Relation GRE/2007/5543. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008004901/231/279.

(070176661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Crédit Agricole Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 68.806.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004593/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06687. - Reçu 304 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Damire International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.509.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008004599/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06850. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

REO Invest, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.571.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

REO HOLDINGS LUX S.A., a limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16, duly represented by two of its directors Mr Colm Smith and Mr Peter Tommerup, themselves represented by Mrs Corinne Petit, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 28 November 2007.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of REO INVEST, S. à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of three managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three-quarters of the Company's corporate capital.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Title VII. General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by REO HOLDINGS LUX S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The three managers of the Company, for an unlimited period, are:

a) Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland), on the 16th of November 1974, residing professionally at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck;

b) Mr Peter Tommerup, Company Director, born in Assens (Denmark), on 4 May 1962, with his address at L-5975 Itzig, 20, Cite B Simminger.

c) Mr Jyrki Konsala, Company Director, born in Lempäälö (Finland), on 22 October 1962, with his professional address at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

The Company will be bound by the joint signatures of three managers.

2) The registered office of the Company is fixed at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REO HOLDINGS LUX S.A., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Colm Smith et Monsieur Peter Tommerup, eux-mêmes représenté par Madame Corinne Petit, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 novembre 2007.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de REO INVEST, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de trois gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire, solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par REO HOLDINGS LUX S.A., pré qualifié.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé trois gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Colm Smith, expert-comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
- b) Monsieur Peter Tommerup, Administrateur de Sociétés, né à Assens (Danmark), le 4 mai 1962, ayant son adresse au L-5975 Itzig, 20, Cite B Simminger
- c) Monsieur Jyrki Konsala, Administrateur de Sociétés, né à Lempäälö (Finlande), le 22 octobre 1962, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

La Société sera engagée par les signatures de trois gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ce même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39088. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008004896/5770/298.

(070176680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

T.P.H. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R.C.S. Luxembourg B 101.857.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004794/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04596. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

I.S.C.O. Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91C.

R.C.S. Luxembourg B 93.348.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004779/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04583. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Arkham International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.024.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2008004819/227/12.

(070176459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Factum Valoris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.568.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Alexandre Clarence Tepeli, Account Manager, né à Mus, (Turquie), le 1^{er} janvier 1969, demeurant à F-57280 Maizières les Metz, 20, allée de la Forêt, (France).

2.- Monsieur Bahtiyar Ozkan, Account Manager, né à Sarikaya, (Turquie) le 1^{er} juillet 1973, demeurant à F-57070 Metz, 26B, rue des Trois Rois, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FACTUM VALORIS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- a) le conseil économique, et
- b) le conseil en gestion, la prestation de service informatique de saisie comptable ainsi que tous travaux administratifs et comptables.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alexandre Clarence Tepeli, Account Manager, demeurant à F-57280 Maizières les Metz, 20, allée de la Forêt, (France), deux cent cinquante parts sociales,	250
2.- Monsieur Bahtiyar Ozkan, Account Manager, demeurant à F-57070 Metz, 26B, rue des Trois Rois, (France), deux cent cinquante parts sociales,	250
Total: cinq cents parts sociales,	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bahtiyar Ozkan, Account Manager, né à Sarikaya, (Turquie) le 7 juillet 1973, demeurant à F-57070 Metz, 26B, rue des Trois Rois, (France), gérant de catégorie A, et

- Monsieur Alexandre Clarence Tepeli, Account Manager, né à Mus, (Turquie), le 1^{er} janvier 1969, demeurant à F-57280 Maizières les Metz, 20, allée de la Forêt, (France), gérant de catégorie B.

3.- Pour toutes opérations et obligations relevant des branches d'activités (a) et (b) de l'objet social, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant de catégorie A.

Pour toutes autres opérations et obligations relevant des branches d'activités (b) de l'objet social, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant de catégorie B; l'engagement de la société par le gérant de catégorie B dans le domaine (a) de l'objet social nécessite cependant la co-signature du gérant de catégorie A.

Pour toutes autres opérations et obligations engageant la société et n'ayant pas trait aux activités mentionnées sous (a) et (b) de l'objet social, la société est engagée valablement par la signature individuelle du gérant de catégorie A ou du gérant de catégorie B.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. C. Tepeli, B. Ozkan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2007, Relation GRE/2007/5548. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008004903/231/124.

(070176643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Eutag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.350.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008004648/5770/12.

(070175915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

PS UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.236.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008004650/5770/12.

(070175925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 24.301.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008004653/5770/12.

(070175996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Brasserie Jacques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7305 Mullendorf, 1, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 126.550.

Par la présente, Jacques Landuyt, gérant et associé de la société BRASSERIE JACQUES s.à rl créée à la date du 3 avril 2007 vous renseigne d'avoir changer d'adresse privée

ancienne adresse:

18, rue des roses, L-7249 Bereldange, Commune de Walferdange

nouvelle adresse:

14, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf, Commune de Steinsel

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour J. Landuyt

C. Landuyt-Kill

Référence de publication: 2008004992/8472/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07446. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Euro-Print Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 87A.

R.C.S. Luxembourg B 67.664.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004754/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04351. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Hospitality Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008004842/239/12.

(070176443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

S.C.I. Ehlbusch, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8191 Kopstal, 25A, rue de Steinsel.

R.C.S. Luxembourg E 3.806.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

1.- Madame Huguette Annette Kurt, commerçante, née à Luxembourg le 17 novembre 1965, matricule n ° 1965 11 17 243, divorcée,

demeurant à L-8191 Kopstal, 25 A, rue de Steinsel,

déclarant ne pas être liée par un contrat de partenariat, dont découlent des effets patrimoniaux,

2.- Monsieur Robert Nicolas Jean Frank, indépendant, né à Esch/Alzette le 15 mars 1964, matricule n ° 1964 03 15 116, époux de Madame Isabelle Marie Félicie Gillain,

demeurant à L-5760 Hassel, 1, rue de Luxembourg,

déclarant être marié sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 23 janvier 2006, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 6 mars 2006 au volume 1523, numéro 10C.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. EHL-BUSCH.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Kopstal.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial:

l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location, la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour bien propre.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent quarante-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 843.440,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée au gérant qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Aucun des associés ne peut détenir plus de cinquante pour cent (50%) des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Les associés ont cependant convenu que chacun d'eux n'est responsable que proportionnellement à sa mise.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés, sous réserve des dispositions de l'article 6.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers du capital social au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Chaque associé dispose du droit de vote.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Toutes les décisions concernant la gestion journalière doivent être prises avec une majorité simple.

Toutes décisions statutaires doivent être prises par une majorité qualifiée.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire: - l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, - la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

Souscription - Libéralisation

Les cent parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

	Parts sociales
1.- Madame Huguette Kurt, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Robert Frank, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social est libéré par un apport en nature qui consiste dans différents immeubles inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Kehlen, section A de Kehlen:

- 1.- Numéro 2936/6278 «Hinter Ehlbusch», vaine, contenant 35 centiares
- 2.- Numéro 2936/6279, «Hinter Ehlbusch», vaine, contenant 1 are 20 centiares
- 3.- Numéro 2936/6280, «Hinter Ehlbusch» vaine, contenant 55 centiares,
- 4.- Numéro 2936/6281, «Hinter Ehlbusch», labour, contenant 86 ares 05 centiares
- 5.- Numéro 2938/6282, «Hinter Ehlbusch», vaine contenant 24 centiares
- 6.-Numéro 2938/6283, lieu-dit «Hinter Ehlbusch», place, contenant 41 ares 27 centiares
- 7.- Numéro 2941/6289, lieu-dit «Hinter Ehlbusch», place, contenant 28 ares 96 centiares
- 8.- Numéro 2941/6291, «Hinter Ehlbusch» rue, contenant 5 ares 05 centiares

Commune de Kehlen, section B d'Olm:

- 9.- Numéro 297/1190, lieu-dit «in der Hoelzen», pré, contenant 18 ares 20 centiares
- 10.- l'emplacement numéro 191 au troisième sous-sol dans un immeuble à appartements dénommé Résidence Forum Royal, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de la ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

- numéro 103/2329, lieu-dit «boulevard Royal», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de 26 ares 29 centiares

0,20/1.000es (Garage) dans l'immeuble à appartements dénommé ci-avant,

Titre de propriété

Les immeubles inscrits au cadastre sous les numéros 2938/6283, 2941/6289 et 297/1190 appartiennent à Madame Huguette Kurt et Monsieur Robert Frank, à chacun pour une moitié (1/2) indivise, pour avoir été acquis suivant acte d'échange, reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, numéro 9475 de son répertoire, lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes.

Tous les autres immeubles avaient été attribués à Madame Huguette Kurt, préqualifiée, par ses parents les époux Roger Kurt-Atten aux termes d'un acte de donation reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 15 juillet 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 septembre 1994 au volume 1393, numéro 9, respectivement au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 août 1994 au volume 983, numéro 125. Suivant contrat de mariage anténuptial reçu par le prédit notaire Jacqueline Hansen-Peffer en date du 21 septembre 1993, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 25 octobre 1993 au volume 949, numéro 95, Monsieur Robert Frank et Madame Huguette Kurt, préqualifiés, avaient adopté le régime de la communauté universelle de biens.

Suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 2 juin 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 23 juillet 2004 au volume 1868, numéro 66, respectivement au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 juillet 2004 au volume 1439, numéro 2, Monsieur Robert Frank et Madame Huguette Kurt ont adopté le régime matrimonial de la séparation de biens avec société d'acquêts et les immeubles prédésignés ont été apportés à la prédite société d'acquêts suivant acte de convention de divorce et de partage sous condition suspensive du 27 avril 2005, reçu par le prédit notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 11 mai 2005 au volume 1920, numéro 118, respectivement au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 11 mai 2005 au volume 1479, numéro 63.

Les associés préqualifiés évaluent d'un commun accord les immeubles ci-avant apporté à huit cent quarante-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 843.440,-).

Déclaration du bénéficiaire économique

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au Code Pénal Luxembourgeois, les comparants Huguette Kurt et Robert Frank déclarent qu'ils sont les bénéficiaires réels de l'opération concrétisée par la présente constitution de société.

Et ils déclarent en plus que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce des stupéfiants, ni de l'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal Luxembourgeois (infractions de blanchiment).

Clauses et conditions de l'apport immobilier

L'immeuble est apporté dans l'état où ils se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues ou discontinues y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part des associés, de la désignation ou de la contenance indiquée, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

Tous les frais et charges ainsi que toutes les contributions et impositions, taxes et autres perceptions communales ou de l'Etat grevant l'immeuble sont à charge de la société à partir d'aujourd'hui.

Les associés certifient expressément au notaire instrumentant, sur base de pièces à l'appui, ce qui est valablement reconnu par le notaire soussigné, que les immeuble présentement apportés à la société civile immobilière S.C.I EHL-BUSCH ne sont grevés d'aucune dette ni d'aucune inscription quelconque, respectivement que les inscriptions existantes sont en voie de radiation.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

La réalité de ces apports est reconnue par tous les comparants qui s'en donnent mutuellement décharge.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège de la société est fixé à L-8191 Kopstal, 25A, rue de Steinsel

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Huguette Kurt, prénommée et

Monsieur Robert Frank, prénommé.

En ce qui concerne la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Toutes opérations immobilières comme acquisition, vente, affectation hypothécaire etc. doivent obligatoirement être contresignées par tous les gérants.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Kurt, R. Frank, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 21 décembre 2007, Relation: RED/2007/1403. — Reçu 8.434,40 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 décembre 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2008004878/240/212.

(070176720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

A.I.O.F. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 134.560.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen LAZARD OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street (République du Panama).

2.- La société de droit panaméen WABERG S.A., ayant son siège social à Panama-City, Mossfon Building, East 54th Street (République du Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de A.I.O.F. HOLDING S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou

partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit panaméen LAZARD OVERSEAS INC., prédésignée, trois cent dix actions	310
2.- La société de droit panaméen WABERG S.A., prédésignée, dix actions	10
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:

- Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Natale Capula, employé privé, né à Villa San Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- Monsieur John Coast Sullenger, Money Manager, né à Lexington (États-Unis d'Amérique), le 21 août 1968, demeurant à F-74140 Veigy Foncenex, 9C Chemin Friche Lebeau (France).

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2007. Relation GRE/2007/5619. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008004914/231/227.

(070176538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Logan Estates, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.802.

Extrait du contrat de transfert de parts sociales daté du 29 novembre 2007

Conformément au contrat de transfert de parts sociales daté du 29 novembre 2007, la société MATTERHORN CAPITAL EUROPE S.A., avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du RCSL sous le numéro B 118367, a transféré 40 des parts sociales détenues dans la capital de la Société à CACTUS INVESTMENTS

GROUP LIMITED, avec adresse à Wickhams Cay, Road Town, Tortola, B.V.I, enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1375389.

Le changement a été enregistré dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

LOGAN ESTATES S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

Référence de publication: 2008004453/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05535. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Associated Consulting Engineers (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 14.171.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004584/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03644. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Fintal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 74.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008004588/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06655. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Capital Financial Holdings Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 106.025.

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPITAL FINANCIAL HOLDINGS LUXEMBOURG SA, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.025, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 557 du 9 juin 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale des actions pour la fixer de 100,- € à 1,- € par action.

2. Instauration d'un capital autorisé de EUR 30.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification afférente des articles 5 et 6 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite la présidente a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ramener la valeur nominale des actions de EUR 100,- (cent euros) à EUR 1,- (un euro) par action.

L'assemblée décide de remplacer les 170.310 (cent soixante-dix mille trois cent dix) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par 17.031.000 (dix-sept millions trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder à l'échange des anciennes actions contre de nouvelles actions et aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et décide d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à EUR 17.031.000,- (dix-sept millions trente et un mille euros), représenté par 17.031.000 (dix sept millions et trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 30.000.000 (trente millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1 Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2 La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6.3 Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de 5 ans renouvelable à partir du 4 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par

conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Hübsch, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2007, Relation GRE/2007/5622. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 décembre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2008004889/231/99.

(070176496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Société Européenne de Financement et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 124.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008004676/242/12.

(070175784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Cotrel Investissements, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 130.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008004678/242/13.

(070175818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.